

Culte israélite »

## Culte israélite • 1825-1945

[Open in Bach](#)

### Présentation du contenu

La sous-série 3 P est constituée des archives relatives au culte israélite (1825-1945). A l'instar de l'ensemble des documents de la série P, ces archives ont été versées par le secrétariat général de l'administration de la ville. Malheureusement, les dates des versements n'ont pu être déterminées.

Le concordat de 1802 reconnaît quatre cultes (catholique, réformé, luthérien, israélite) organisés et financés dans le cadre du droit public. Les cultes reconnus sont organisés en service public du culte ; l'Etat a à sa charge le traitement des ministres du culte et participe à leur désignation ainsi qu'à la détermination des circonscriptions religieuses. Les autres cultes ne sont pas reconnus et sont souvent considérés comme des sectes.

L'organisation du culte israélite est réalisée par les décrets impériaux du 17 mars et 11 décembre 1808, qui font suite aux décisions de l'assemblée des notables juifs du 10 décembre 1806. L'ordonnance du 25 mai 1844 refond et confirme ces textes. Nancy devient le siège d'une des sept synagogues consistoriales de France. Sa circonscription comprend le Doubs, la Haute-Marne, la Meurthe, la Meuse et les Vosges. Elle est administrée par un consistoire départemental de la police des temples et autres édifices cultuels, sous l'autorité du consistoire central de Paris.

Après la guerre de 1870-1871, la circonscription territoriale de Nancy comprend l'Aube, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et l'Yonne. Au début du XXe siècle, le département de Meurthe-et-Moselle compte douze communautés israélites : Baccarat, Blâmont, Einville, Longwy, Lunéville, Nancy, Parroy, Pont-à-Mousson, Rosières, Thiaucourt, Toul et Vézelise.

La loi de séparation des Églises et de l'État votée le 9 décembre 1905, met fin au régime des cultes reconnus : il n'y a plus de religion recevant une consécration légale et tous les cultes sont sur un pied d'égalité. En posant le principe de la non-reconnaissance, la loi n'institue pas pour autant une ignorance légale du fait religieux mais elle met simplement fin à l'opposition entre cultes reconnus et cultes non reconnus. Désormais, l'Etat n'ignore plus aucun culte. Les cultes, en cessant d'être des institutions publiques, sont désormais soumis au droit privé. En 1906, le consistoire départemental disparaît. La circonscription de Nancy délègue ses représentants auprès du consistoire central de Paris.

Après la Seconde Guerre mondiale, la circonscription de Nancy, reconstituée, englobe la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges. En Meurthe-et-Moselle, on note deux associations cultuelles, celle de Lunéville et de Nancy, qui élisent chacune un conseil d'administration ou consistoire. Le consistoire central de Paris gère l'union des associations cultuelles juives de France et d'Algérie, qui groupe les plus importantes communautés israélites.

La première communauté juive de Nancy est attestée vers 1470 ; une dizaine de familles juives vivent alors dans la ville, mais elles en sont expulsées en 1477. Au XVIe siècle, on retrouve quelques familles juives. C'est

en 1721 qu'une ordonnance ducale officialise la communauté juive de Nancy en autorisant quatre familles juives à résider en cette ville. En fait, les Juifs sont tolérés depuis un à deux siècles. La synagogue est construite en 1788.

En 1832, Baruch Guggenheim, rabbin de Phalsbourg (Meurthe), est appelé à la tête de la synagogue de Nancy, qu'il dirige très fermement pendant onze ans. À sa mort, le consistoire nomme grand rabbin Salomon Ullmann, grande figure de la communauté juive de Lauterbourg (Bas-Rhin), en 1844. Ce dernier sera, par la suite, élu à la fonction suprême de grand rabbin de France en 1853. Plus tard, dans les années 1920, de très nombreux juifs originaires d'Europe de l'Est, et tout particulièrement de Pologne, trouvent non seulement un accueil, mais également du travail dans les usines sidérurgiques, l'industrie textile ou d'autres entreprises (la verrerie Daum, par exemple) à Nancy et dans ses environs. Ces immigrants ne se reconnaissent pas dans le culte dit consistorial, fondent l'Association culturelle et culturelle israélite de Nancy de rite polonais. Ils achètent, par la suite, un immeuble au 55 rue des Ponts pour se retrouver, parler le yiddish et y installer un oratoire pour prier. Cette association existe toujours sous le nom : Association culturelle juive de Nancy. En 1939, la population juive de Nancy s'élève à 3 800 personnes, soit 3,3 % de la population totale de la ville.

Durant la Seconde Guerre mondiale, l'action de sept policiers du service des étrangers au commissariat central de Nancy a permis de sauver quelque trois cents personnes lors de la grande rafle organisée à Nancy par les nazis le 19 juillet 1942.

Les Juifs de Nancy sont à l'origine de nouveaux commerces ou industries (filatures, tissages, manufactures de chaussures, de broderies...). Le quartier juif se trouve à proximité de la synagogue, à l'emplacement de l'actuel centre commercial Saint-Sébastien, entre la rue du Grand-Rabbin-Haguenauer et la rue des Ponts où se trouve l'association culturelle juive de Nancy.

La sous-série 3 P n'est pas très importante. Elle ne contient pas beaucoup de documents permettant d'apprécier l'évolution du judaïsme à Nancy depuis le début du XIXe siècle. Le chercheur devra obligatoirement compléter ses investigations en consultant, notamment, le fonds d'archives historiques de la communauté juive de Nancy (352 Z) déposé aux Archives municipales en 2005, ainsi que la série V des Archives de Meurthe-et-Moselle.

La sous-série a été classée en juillet 2013 par l'auteur de ces lignes. Elle compte 7 articles et représente 0,16 ml.

Le 9 août 2013

D. Peter

Conservateur

Date de l'unité documentaire 1825-1945

## Description physique

### Nombre d'éléments

7 articles

### Métrage linéaire

0,16

## Dépôt

Archives municipales de Nancy

## Origine

Ville de Nancy. Secrétariat général

## Historique de la conservation

Cf. présentation du contenu

## Informations sur les modalités d'entrée

Versement

## Informations sur l'évaluation

Conservation définitive.

## Statut juridique

Archives publiques

## Communicabilité

Librement communicable.

## Sources complémentaires

### Sources internes

- Série BB, Administration communale.
- Série GG, Cultes.
- Série D, Administration générale de la commune.
- Article 8 E 28 : Déclarations des changements des patronymes juifs (1808).
- Série P, Cultes.
- Série W, Archives contemporaines.

- 352 Z : Fonds d'archives historiques de la communauté juive de Nancy (v. 1780-1971).

## Sources externes

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle :

- Sous-série 1 M.
- Sous-série 4 M.
- Sous-série 6 M.
- Série O.
- Série T.
- Série V (an XI-1911).
- Série W.

Archives nationales :

- Sous-série F19, Cultes.

Musée Lorrain, Nancy :

- Fonds Wiener (1619-1906).

Fonds du consistoire central, Paris.

Archives historiques générales, Jérusalem (Israël).

## Bibliographie

- BLUMENKRANZ Bernhard, « Les Juifs en Lorraine », Annales de l'Est, 1967, p. 199-215.
- Dossier Les Juifs de Lorraine, Archives Juives, n° 27/2, 1994.
- GASTALDI Nadine, « Sources et instruments de recherche pour l'histoire religieuse aux Archives nationales : Section moderne », La Gazette des Archives, 1994, n° 165, 2e trimestre, p. 144-158.
- GODECHOT Jacques, « Les Juifs de Nancy de 1789 à 1795 », Revue des études juives, t. LXXXVI, 1928.
- JOB Françoise, Les Juifs de Nancy du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, Nancy, 1991.
- PFISTER Christian, Histoire de Nancy, t. III, Nancy, 1907, p. 311-338.
- SCHUMANN Henry, Mémoires des communautés juives, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Metz, 2003.

## Rédacteur de la description

Daniel Peter

## Descripteurs

Sujet : vie religieuse • judaïsme • pratique religieuse

## Cotes extrêmes

3 P 1-7